

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue lundi le 3 février 2014 à 16h à la salle municipale dudit Conseil, à laquelle étaient présents :

LE MAIRE : M. Donald Perron

LES CONSEILLERS : M. Jean-Paul Giroux  
M. Maurice Girard  
M. Charles Gagnon  
Mme Julie Brisson  
M. Réal Émond

Absent : M. Yannick Perron

#### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ouverture de l'assemblée est faite par Monsieur Donald Perron, maire. Il souhaite la bienvenue à tous les citoyens, récite la prière et constate que le quorum est respecté.

#### ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du règlement 14-02 / Règlement relatif aux taux de taxes, services et aux d'intérêt général pour l'année 2014.
4. Adoption des prévisions budgétaires 2014.
5. Employés / Rémunération.
6. Avis de motion / Règlement HCN-1016.
7. Avis de motion / Code d'éthique.
8. Période de questions pour les contribuables.
9. Levée de l'assemblée.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 14-02-2420 "Lecture et adoption de l'ordre du jour"**

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Charles Gagnon  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que l'ordre du jour soit accepté.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 14-02-2421**

**‘Adoption du règlement 14-02 / Taux de taxe foncière, de services pour l’année financière 2014’**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 14-02**

---

**RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES , DES SERVICES ET LE TAUX D’INTÉRÊT POUR L’EXERCICE FINANCIER 2014**

---

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce Conseil tenue le 9 janvier 2014.

Il est proposé par : Madame la conseillère Julie Brisson

Et résolu à l’unanimité des conseillers

Que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir ;

**SECTION I TAXE FONCIÈRE SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

**Article 1-1**

Qu'une taxe de 1,7377 \$ du 100 \$ de la valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2014, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

**SECTION II TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE DE SECTEUR**

**Article 2-1**

Qu'une taxe spéciale de secteur tel que spécifié au règlement d'emprunt numéro 113 pour l'emprunt à long terme pour le réseau d'aqueduc pour les résidences permanentes et les chalets situés dans le secteur de Rivière-Éperlan et Pointe-à-Boisvert sera au montant de 30,00 \$ par usagers pour l'année fiscale 2014.

## **SECTION III            TAXE            SPÉCIALE            POUR            L'ENSEMBLE            DES CONTRIBUABLES**

### **Article 3-1**

Qu'une taxe spéciale à taux fixe tel que spécifié au règlement d'emprunt numéro 113 pour l'emprunt à long terme pour l'aqueduc au montant de 2,10 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2014 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité à l'ensemble des contribuables de l'ancienne Municipalité de Saint-Paul-du-Nord.

### **Article 3-2**

Afin de pouvoir à la constitution du fonds d'amortissement pour le remboursement de l'emprunt décrété par le règlement numéro 03-39, le taux de taxe à l'évaluation foncière prévu à l'article 5.1 de ce règlement est fixé à 0.0092 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'exercice financier 2014.

La valeur d'une unité pour la taxe spéciale décrétée par l'article 5.2.2 du règlement numéro 03-39 est fixée à 0.08 \$ pour l'exercice financier 2014.

La valeur d'une unité pour la taxe spéciale prévue à l'article 5.3.2 du règlement numéro 03-39 est fixée à 0.09 \$ pour l'exercice financier 2014.

### **Article 3-3**

Afin de pouvoir à la constitution du fonds d'amortissement pour le remboursement de l'emprunt décrété par le règlement numéro 05-59, le taux de taxe spéciale à l'évaluation foncière prévu au premier alinéa de l'article 8 de ce règlement est fixé à 0.0393 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'exercice financier 2014.

La valeur d'une unité pour la taxe spéciale prévue au deuxième alinéa de l'article 8 du règlement numéro 05-59 est fixée à 0.91 \$ pour l'exercice financier 2014.

### **Article 3-4**

Afin de pouvoir à la constitution du fonds d'amortissement pour le remboursement de l'emprunt décrété par le règlement numéro 08-05, le taux de taxe spéciale à l'évaluation foncière prévu au premier alinéa de l'article 8 de ce règlement est fixé à 0.0502 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'exercice financier 2014.

La valeur d'une unité pour la taxe spéciale prévue au deuxième alinéa de l'article 8 du règlement numéro 08-05 est fixée à 0.87 \$ pour l'exercice financier 2014.

## **SECTION IV            TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC**

### **Article 4-1**

Qu'une compensation annuelle de 150,00 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2014 à tous les usagers du service d'aqueduc secteur résidentiel.

#### **Article 4-2**

Qu'une compensation annuelle de 250,00 \$ soit imposée et prélevé pour l'année fiscale 2014 à tous les usagers du service d'aqueduc secteur commercial.

#### **Article 4-3**

Qu'une compensation annuelle de 150,00 \$ soit imposée et prélevé pour l'année fiscale 2014 à tous les usagers du service d'aqueduc secteur agricole (ferme).

#### **Article 4-5**

Le tarif pour le service d'aqueduc doit dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

### **SECTION V                    TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET MATIÈRES RECYCLABLES**

#### **Article 5-1**

Qu'un tarif annuel de 252,00 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2014 à tous les usagers du service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères, résidant permanent ou saisonnier ainsi que les résidences secondaires situées dans le secteur de la Pointe-à-Boisvert.

#### **Article 5-2**

Qu'un tarif annuel de 357,00 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2014 à tous les usagers du service commerce et industrie.

#### **Article 5-3**

Qu'un tarif annuel de 357,00 \$ soit exigé et prélevé pour les commerces et résidences dans le même bâtiment pour l'année fiscale 2014.

#### **Article 5-4**

Qu'un tarif annuel de 2940,00 \$ soit exigé et prélevé pour la Zec ou Association chasse et pêche pour l'année fiscale 2014.

#### **Article 5-5**

Qu'un tarif annuel de 357,00 \$ soit exigé et prélevé pour les terrains de camping pour l'année fiscale 2014.

## **Article 5-6**

Qu'un tarif annuel de 68,00 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2014 à tous les usagers du service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères, que les résidences secondaires (chalets) situées dans le secteur du Lac des Cèdres et sur la Zec Iberville.

## **SECTION VI TAUX D'INTÉRÊT**

### **Article 6-1**

Que le taux d'intérêt pour arrérages de taxe foncière et taux d'intérêt de la cueillette des vidanges et du service d'aqueduc ainsi que le taux général d'intérêt soit de 12 % pour l'année 2014.

## **SECTION VI I VERSEMENT**

### **Article 7-1**

Que le montant de taxe foncière soit payé en quatre (4) versements égaux.

- Le premier (1<sup>er</sup>) versement en date du 1<sup>er</sup> avril.
- Le deuxième (2<sup>ième</sup>) versement en date du 1<sup>er</sup> juin.
- Le troisième (3<sup>ième</sup>) versement en date du 1<sup>er</sup> août.
- Le quatrième (4<sup>ième</sup>) versement en date du 1<sup>er</sup> octobre.

Lorsque que le versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde du versement qui n'est pas payé à la date prévue portera intérêt.

## **SECTION VIII ENTRÉE EN VIGUEUR**

### **Article 8-1**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 14-02-2422**  
**‘Adoption des prévisions budgétaires’**

**QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE LONGUE-RIVE**  
**M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

---

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014**

---

ATTENDU les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du Code Municipal:

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Longue-Rive prévoit des dépenses équivalentes aux recettes, le tout réparti comme suit :

Il est proposé par :      Monsieur le conseiller Réal Émond

Et résolu à l’unanimité des conseillers

Que les prévisions budgétaires pour l’exercice financier 2014 soit accepté tel que décrit :

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**  
**FOND D'ADMINISTRATION EXERCICE FINANCIER 2014**

---

<b>REVENUS</b>	<b>2014</b>
Taxes et services	1 070 386 \$
Païement tenant lieu de taxes	14 500 \$
Autres recettes de sources locales	252 500 \$
Transferts (Péréquation, terres publiques, compensations)	353 220 \$
<b>RECETTES</b>	<b>1 699 706 \$</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 699 706 \$</b>

---

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Administration générale	356 678 \$
Sécurité publique	200 685 \$
Transports	426 200 \$
Hygiène du milieu	224 800 \$
Aménagement, urbanisme, développement	145 185 \$
Loisirs et culture	137 070 \$
Santé et bien-être	4 500 \$
Frais de financement	115 962 \$

## DÉPENSES

**1 611 706 \$**

## AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

### Remboursement en capital

**88 000 \$**

---

## DÉPENSES

**1 699 706 \$**

## TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ANNÉE 2014

1,7377 \$ du 100 \$ d'évaluation

0.0092 \$ du 100 \$ d'évaluation règlement 03-39

0.08 \$ de l'unité d'évaluation règlement 03-39

0.09 \$ de l'unité d'évaluation règlement 03-39

.0393 \$ du 100\$/d'évaluation règlement 05-59

.91 \$ de l'unité d'évaluation règlement 05-59

.05020 \$ du 100 \$ d'évaluation règlement 08-05

.87 \$ de l'unité d'évaluation règlement 08-05

## SERVICE DE LA CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES ORDURES 2014 :

Résidence	252 \$
Chalet Pointe-à-Boisvert	252\$
Chalet saisonnier Lac des Cèdres et Zec	68\$
Commerce et industrie	357\$
Loisirs	357\$
Commerce et résidence dans le même bâtiment	357\$
Zec ou Association chasse et pêche	2 940\$
Terrain de camping	357\$

**COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC 2014 :**

Résidence	150 \$
Commercial	250 \$
Résidence secondaire saisonnière	150 \$
Ferme	150 \$

**TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR (RIVIÈRE-ÉPERLAN ET POINTE-À-BOISVERT) 2014 :**

Taxe pour emprunt à long terme pour l'aqueduc secteurs Rivière-Éperlan et Pointe-à-Boisvert :  
**30 \$**

**TAXE SPÉCIALE POUR L'ENSEMBLE DES FICHES DES CONTRIBUABLES DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DU-NORD 2014**

Taxe spéciale pour l'ensemble des contribuables de l'ancienne Municipalité de Saint-Paul-du-Nord inscrite sur chaque fiche d'évaluation pour emprunt à long terme pour l'aqueduc : **2,10 \$**

**TAUX D'INTÉRÊT :**

Intérêt pour arrérages de taxe foncière, services et taux général : **12 %**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 14-02-2423**

**‘Employés / Rémunération’**

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Maurice Girard

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le salaire des employés réguliers soit augmenté de 2 % pour l'année 2014.

**Avis de motion**

**Règlement HCN-1016**

Je, soussigné(e), Charles Gagnon, conseiller (e), donne avis par la présente qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée, un règlement portant le numéro HCN-1016 – Circulation.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.



**Avis de motion**  
**Règlement Code d'éthique**

Je, soussigné(e), Jean-Paul Giroux, conseiller (e), donne avis par la présente qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée, un règlement adoptant le code d'éthique des élus municipaux.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 14-02-2924**  
**“Levée de l'assemblée”**

Il est proposé par : Madame la conseillère Julie Brisson  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que l'assemblée soit levée et est levée à 19h45.

---

Donald Perron,  
Maire

---

Hélène Boulianne  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière